

Décisions

Décision 10871, 6 juin 2016

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

Prix du lait de consommation — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10871 du 6 juin 2016, édicté un Règlement modifiant le Règlement sur les prix du lait de consommation dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (RLRQ, c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c. M-35.1).

La secrétaire,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur les prix du lait de consommation

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 40.5)

1. L'article 4 du Règlement sur les prix du lait de consommation est remplacé par le suivant :

«**4.** La limite supérieure des prix apparaissant à l'annexe A et celle prévue à l'article 3.1 ne s'appliquent pas au lait traité selon le procédé de l'ultra haute température (UHT), au lait certifié biologique, au lait Cacheur ni au lait à valeur ajoutée.

On entend par lait à valeur ajoutée, le lait qui a subi une microfiltration ou une multicentrifugation ou qui présente des caractéristiques particulières quant à sa durée de conservation, à sa valeur nutritive ou à sa présentation dans un contenant fabriqué de matériaux distincts et qui entraînent des coûts supérieurs à ceux du lait de consommation régulier. »

2. L'annexe A de ce règlement est modifiée par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

« Région 4

3,25 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum
1 litre	1,95 \$	2,16 \$
1,5 litre	3,02 \$	3,25 \$
2 litres	3,71 \$	4,09 \$
4 litres	7,13 \$	7,88 \$

2 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum
1 litre	1,88 \$	2,09 \$
1,5 litre	2,92 \$	3,15 \$
2 litres	3,58 \$	3,96 \$
4 litres	6,84 \$	7,58 \$

1 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum
1 litre	1,84 \$	2,06 \$
1,5 litre	2,86 \$	3,09 \$
2 litres	3,49 \$	3,88 \$
4 litres	6,63 \$	7,39 \$

0 % de matière grasse

Contenant	Prix au détail minimum	Prix au détail maximum
1 litre	1,80 \$	2,02 \$
1,5 litre	2,78 \$	3,01 \$
2 litres	3,44 \$	3,84 \$
4 litres	6,40 \$	7,16 \$

Les prix maximums ne s'appliquent pas aux laits «UHT», «biologique» et «à valeur ajoutée.»

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016.